



VILLE D'HENRICHEMONT  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
18250 HENRICHEMONT  
☎ 02.48.26.70.04 – 📠 02.48.26.96.12  
[mairiehenrichemont@orange.fr](mailto:mairiehenrichemont@orange.fr)

## ARRETE DU 15 NOVEMBRE 2022

### PORTANT REGLEMENTATION

### DE LA CIRCULATION

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Afin de permettre le bon déroulement du Cyclocross du 04 décembre 2022 par L'Union Cycliste Henrichemont,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite aux Goths au niveau de la voie communale dite de « l'Abreuvoir » de l'intersection de la rue dite « Verte » à l'intersection de la Rue des Quatre Nations, ainsi que sur les 2 chemins communaux reliant la rue dite « Verte » à la voie communale dite de « l'Abreuvoir » et aboutissant à la mare aux canards le Dimanche 4 décembre 2022 de 13h à 18h.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Des signaleurs seront postés aux intersections en nombre suffisant. Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place par les organisateurs.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,  
Gilles BUREAU